

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 17 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre,
Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES,
dûment convoqué le 13 décembre 2018,
s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h30,
sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS, maire.

Etaient présents

M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
M. Pierre BALME, maire délégué,
Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,
BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie,
DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc,
GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali
MARTIN Jocelyne, ROY Sylvie
Conseillers municipaux.

Absents

Maurice ARLOT, BEL Florence, BOURGEAT Delphine,
Romain CHARREL, CHOPARD Laurence, Emmanuel DURDAN,
GONON Catherine, GUIGNARD Thierry, POIROT Fabien

Pouvoirs

Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Estelle FAURE donne pouvoir à Maryvonne DODE
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Secrétaires de séance

Mmes Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance.
 Mesdames Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT proposent leurs candidatures qui sont retenues.
 Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance précédente qui ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.
 Il présente les pouvoirs qui lui ont été remis :
 Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
 Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
 Estelle FAURE donne pouvoir à Maryvonne DODE
 Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire passe à l'ordre du jour

DELIBERATION 2018-243

Objet : Budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa décision de voter le budget primitif de l'année 2019 avant le 31 décembre 2018 et rappelle qu'il a fait l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire au cours de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018.

Le vote du présent budget s'effectue sans reprise des résultats mais avec un compte administratif anticipé alors que ce dernier sera soumis au vote de l'assemblée en mars 2019.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses pour 21 023 000 € comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	6 539 217,00	0,00	5 916 200,00		5 916 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 527 982,00	0,00	6 725 000,00		6 725 000,00
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	0,00	2 030 000,00		2 030 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 584 205,00	0,00	1 654 800,00		1 654 800,00
Total des dépenses de gestion courante		16 651 404,00	0,00	16 326 000,00		16 326 000,00
66	Charges financières	1 650 000,00	0,00	1 540 000,00		1 540 000,00
67	Charges exceptionnelles	40 150,00	0,00	70 000,00		70 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	500 000,00		0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 841 554,00	0,00	17 936 000,00		17 936 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 123 261,00		1 599 500,00		1 599 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	9 712 500,00		1 487 500,00		1 487 500,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	6 653 000,00		0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 488 761,00		3 087 000,00		3 087 000,00
TOTAL		40 330 315,00	0,00	21 023 000,00		21 023 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	100 000,00	0,00	100 000,00		100 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	1 776 693,00	0,00	1 730 000,00		1 730 000,00
73	Impôts et taxes	14 713 400,60	0,00	14 600 000,00		14 600 000,00
74	Dotations, subventions et participations	1 980 450,00	0,00	1 981 000,00		1 981 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 636 600,00	0,00	1 740 000,00		1 740 000,00
Total des recettes de gestion courante		20 207 143,60	0,00	20 151 000,00		20 151 000,00
76	Produits financiers	870 966,00	0,00	870 000,00		870 000,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 080 109,60	0,00	21 023 000,00		21 023 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	8 250 000,00		0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	6 653 000,00		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 903 000,00		0,00		0,00
TOTAL		35 983 109,60	0,00	21 023 000,00		21 023 000,00

La section d'investissement se présente de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	96 414,00	0,00	200 000,00		200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	250 000,00		250 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 731 411,82	0,00	1 547 000,00		1 547 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	3 316 138,27	0,00	4 474 000,00		4 474 000,00
	Total des opérations d'équipement	5 703 038,70	0,00	1 250 000,00		1 250 000,00
	Total des dépenses d'équipement	11 047 002,79	0,00	7 721 000,00		7 721 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 370,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	3 156,00	0,00	5 000,00		5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 802 344,00	0,00	2 910 000,00		2 910 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	700,00	0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	Total des dépenses financières	2 867 570,00	0,00	2 915 000,00		2 915 000,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 914 572,79	0,00	10 636 000,00		10 636 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	8 250 000,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 707 308,00		0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	18 957 308,00		0,00		0,00
	TOTAL	32 871 880,79	0,00	10 636 000,00		10 636 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	769 300,00	0,00	746 900,00		746 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 800 000,00	0,00	2 505 000,00		2 505 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	3 569 300,00	0,00	3 251 900,00		3 251 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	771 000,00	0,00	797 100,00		797 100,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	2 500 000,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			3 500 000,00		3 500 000,00
	Total des recettes financières	3 271 000,00	0,00	4 297 100,00		4 297 100,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	6 840 300,00	0,00	7 549 000,00		7 549 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	5 123 261,00		1 599 500,00		1 599 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	9 712 500,00		1 487 500,00		1 487 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	10 707 308,00		0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	25 543 069,00		3 087 000,00		3 087 000,00
	TOTAL	32 383 369,00	0,00	10 636 000,00		10 636 000,00

Le budget primitif de l'exercice 2019 s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	10 636 000 €	10 636 000 €
FONCTIONNEMENT	21 023 000 €	21 023 000 €
TOTAL	31 659 000 €	31 659 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 tel que présenté par chapitre ainsi que les subventions allouées aux associations.

DELIBERATION 2018-244

Objet : vote des taux de fiscalité 2019

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance du parc immobilier et de l'incidence de mesures législatives.

A ce jour, les bases de fiscalité pour 2019 ne sont pas encore connues.

Il a été toutefois proposé de maintenir les taux des 4 taxes directes locales à leur niveau de 2018.

Ainsi, les taux d'imposition de 2019 seraient les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,11%.
- Taux de la taxe foncière : 27,26%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 49,01%.
- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 32,24%

Le conseil municipal a approuvé ces taux, à l'unanimité.

DELIBERATION 2018-245

Objet : Budget EAU – Décision modificative n° 2

Monsieur le maire a exposé à l'assemblée que le budget annexe de l'eau nécessite les ajustements suivants :

Art.	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -
	FONCTIONNEMENT		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	6 500,00	
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE		6 500,00
	TOTAL	6 500,00	6 500,00

Le conseil municipal a décidé d'approuver la présente décision modificative.

DELIBERATION 2018-246

Objet : EXPERIMENTATION D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIRS

L'hébergement touristique de nombreuses stations, en particulier en montagne et sur le littoral, est marqué par la prépondérance de la résidence secondaire en partie très peu occupée, le vieillissement du parc et l'insuffisance d'entretien, qui aboutissent à une dégradation de l'offre alors que la demande est de plus en plus exigeante et la concurrence de plus en plus forte.

Pour faire face à ces enjeux, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a mis en place un dispositif d'opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs assoupli par la loi Montagne 2 du 28 décembre 2016.

L'objectif recherché est d'inciter les propriétaires et syndicats de copropriétaires à engager ou à faire engager des travaux de réhabilitation et à mettre leurs hébergements sur le marché.

Dans la perspective de mettre en œuvre une Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs à l'échelle de la commune ou d'une partie substantielle de celle-ci, il a été proposé au conseil municipal de procéder à une expérimentation du dispositif pour une durée de deux années, soit jusqu'au 30 novembre 2020 et sur un secteur de taille limitée.

Les secteurs proposés correspondent aux abords de la rue des Vikings et de sa jonction avec l'avenue de la Muzelle et à une partie du village 1800 au Clos des Fonds.

Pour le premier secteur, il s'agit en effet du secteur « cœur de station », jonction de l'Alpe de Venosc et de l'Alpe de Mont de Lans, marqué par le dynamisme commercial le plus élevé (Bar, restaurant,

magasins,...). Or, en dépit de ces atouts, il s'agit d'un secteur marqué par la dégradation de l'offre d'hébergements de qualité.

Le village 1800 au Clos des Fonds est marqué par un nouveau dynamisme notamment avec la reprise de l'ancien Club Med et de l'hôtel Mercure. Le secteur délimité par le dispositif ORIL est également marqué par une dégradation de l'offre d'hébergements de qualité.

Il a été ainsi proposé de fixer une enveloppe annuelle globale de 100 000 € pour la rénovation des hébergements et des parties communes des copropriétés.

Pour les hébergements, la subvention versée aux propriétaires est de 30% du montant des travaux avec un plafond de 7.000 euros de subvention par logement.

Le montant minimum des travaux à réaliser par hébergement pour bénéficier d'une subvention est de 8.000 € HT et l'hébergement rénové devra respecter le cahier des charges.

Pour les parties communes des copropriétés, la subvention versée aux syndicats de copropriétaires est de 20 % du montant des travaux et est directement liée à la nature des travaux.

Le montant minimum des travaux à réaliser par hébergement pour bénéficier d'une subvention est de 10.000 € HT et l'hébergement rénové devra respecter le cahier des charges.

Il est également précisé que dans le cadre de l'ORIL, la Région peut apporter une aide équivalente à celle proposée par la commune. Les Bénéficiaires de l'aide communale devront constituer un dossier auprès de la Région afin d'obtenir une aide d'un montant identique.

Monsieur le maire détaille le dispositif prévu pour les hébergements et les parties communes des copropriétés et précise que les bénéficiaires sont :

- Les propriétaires particuliers ou constitués en SCI, étant précisé que les résidences principales, les hôtels et les résidences de tourisme, ou assimilés, sont exclus du dispositif.
- Les syndicats de copropriétaires.

Il demande à l'assemblée d'approuver la mise en œuvre de cette expérimentation pour la réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette expérimentation.

Délibération 2018-247

Objet : convention de mise à disposition d'équipements de production de neige de culture

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée que la commune a confié à la société Deux Alpes Loisirs, l'exploitation des installations de neige de culture.

La mise à disposition des équipements fait l'objet d'une convention à signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de convention et autorise le maire à la signer.

Délibération 2018-248

Objet : avenant n° 1 au contrat relatif à la distribution des secours sur pistes

Monsieur le maire a rappelé à l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle, un nouveau contrat pour la distribution des secours sur pistes a été signé le 2 novembre 2017.

L'article 8 de ce contrat fixe les tarifs des prestations qui, du 5 novembre 2018 jusqu'à la fin de la période d'exploitation de la Toussaint 2019, seront les suivants :

SAISON	Tarif HT 2019
Hiver + Automne	
Zone de proximité sans accompagnement	127,73 €
Zone A (bas de pistes)	343,64 €
Zone B	433,64 €
Zone B1	664,55 €
Zone C	488,18 €
Zone C1	730,91 €
Eté	
Zone C	530,91 €
Zone C1	772,73 €

Il a également été précisé que ces tarifs restent identiques à ceux de l'année précédente.

Le conseil municipal approuve ces tarifs, à l'unanimité.

Délibération 2018-249

Objet : Chute de Pont Escoffier – convention de servitude

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du bornage de la chute hydroélectrique de Pont Escoffier et à l'occasion du recensement de l'ensemble des ouvrages et dépendances immobilières de cette chute, la société EDF a constaté que le chemin rural Leyrette appartient à la commune et est emprunté pour accéder à leurs ouvrages. Pour régulariser la situation, EDF propose la signature d'une convention de servitude qui fera l'objet d'une indemnisation à hauteur de 150 €.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer ladite convention.

Délibération 2018-250

Objet : demande de financement au SEDI pour travaux d'éclairage public

La commune a lancé un programme d'amélioration de l'éclairage public dans les hameaux de Mont de Lans, Venosc et sur une partie de la station pour un montant total de 381 325 €HT soit 457 590 €TTC qui sera réparti en trois tranches :

1^{ère} tranche : Station Alpe de Venosc, hameaux de Mont de Lans, Bons et secteur mairie annexe Venosc village,

2^{ème} tranche : hameaux des Cros, Rollandière, Touches, Faurie, Barronnière, Penail, La Ville, Bourg d'Arud, Collet et secteur Courtil, église, salle polyvalente Venosc village,

3^{ème} tranche : hameaux Garcin, Rivoire, Cuculet, Ponteil, Escalons, Danchère, l'Alleau et Ougiers.

Il a été précisé que le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) finance les travaux au titre du retour de redevance R2.

Il a été proposé au conseil que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de la deuxième tranche, estimés à 136 849 €HT qui seront réalisés au printemps et à l'automne 2019.

L'aide financière est conditionnée à la cession au SEDI des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux qui nécessite de signer une convention de répartition des CEE avec le SEDI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a sollicité l'aide financière du SEDI et a autorisé le maire à signer la convention.

Délibération 2018-251

Objet : Défrichement à la carrière des Ougiers – autorisation à donner

M. Pierre BALME, maire délégué de Venosc, a exposé à l'assemblée que La société CMCA - SOVEMAT, exploitante de la carrière des Ougiers à Venosc Village souhaite dans le cadre de l'extension de la carrière, procéder au défrichement d'une partie des parcelles A0121 et A0727 dont la commune est propriétaire.

Cette extension permet de continuer à maintenir une activité économique mais également de protéger le secteur contre les risques naturels.

Le code forestier précise que la demande doit être déposée par le propriétaire, par son mandataire ou par une personne susceptible d'exploiter la carrière.

Il convient donc d'autoriser la société exploitante de la carrière à déposer une demande de défrichement auprès de la préfecture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé la société exploitante à déposer un dossier en préfecture pour le défrichement d'une partie des parcelles susvisées.

Délibération 2018-252

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, lorsqu'un agent est en arrêt maladie en confiant au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère, le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances. Si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité, le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour son compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a chargé le Centre de gestion de l'Isère du lancement d'une procédure de marché public afin de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Délibération 2018-253

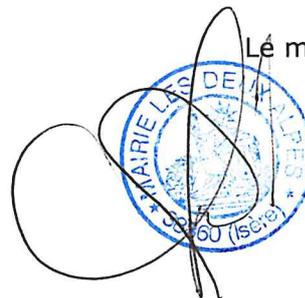
Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du règlement intérieur sur l'alcool

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Il ajoute que l'évaluation des risques professionnels présente un caractère obligatoire et doit être formalisée dans un document unique d'évaluation des risques professionnels. En outre, cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail. Le plan d'actions retenu complété par le règlement intérieur sur l'alcool permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 30 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le Document Unique et le règlement intérieur sur l'alcool.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le document unique et le règlement intérieur sur l'alcool.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 20h07.



Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

